



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du trente Septembre deux-mille-vingt

Le Conseil d'Administration :

Légalement convoqué le : 22 Septembre 2020

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. ROCHER Edouard

Secrétaire de séance : Mme. PLAISANT Aliénore

32 délégués étaient convoqués, 20 étaient présents, 7 procurations.

BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2020 – M22 (budget 338)

<i>POUR</i>	<i>27</i>
<i>CONTRE</i>	<i>0</i>
<i>ABSENTENTION</i>	<i>0</i>

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
BASTIDE Henri	
BESTUE Brigitte	
	BARRAU Christian
DURAND Jean-Luc	
FAURE Christian	BRAINEZ Marie-Ange
FIGUERA Encarnacion	BREBANT François
JUNCY Gérard	HEULLUY Alain
PAZ Fabien	LATORRE Laurence
PELEGRIN Christina	
PERIE Christelle	
PLAISANT Aliénore	MARY Christine
ROCHER Edouard	
SENTOST Gilles	MULA Eugénie
VIALADE Alain	QUINTON Cécile

Procurations : Mme. CABROL à Mme. FIGUERA, Mme. AZEMA à M. SENTOST, M. DOS SANTOS à M. DURAND, Mme. GLEIZES à Mme. PLAISANT, Mme. CHALULEAU à Mme. BESTUE, M. BASTIDE à M. ROCHER, Mme. MARHUENDA à Mme. PELEGRIN

OBJET

BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2020 – M22 (budget 338)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des Régions,

Vu le décret N° 2003-1010 du 22 Octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 relative aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté de tarification fixant le montant initial du forfait soins applicable au SSIAD du CIAS du SIVOM Narbonne Rural à Montredon pour l'exercice 2020,

Considérant, que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le Budget exécutoire de ce service et délibérer dans le sens des éléments émis par le tarificateur,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 : d'adopter la tarification établie par les services de l'ARS comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Groupe I Charges d'exploitation	9 500.00 €
Groupe II Charges afférentes au personnel	369 120.62 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 000.00 €
Total	418 620.62 €
Recettes de fonctionnement	
002 Excédent antérieur reporté	10 034.16 €
017 Produit de la tarification	408 586.46 €
Total	418 620.62 €
Dépenses d'investissement	
205 Concessions, droits et brevets	5 211.21 €
21 immobilisations corporelles	5 000.00 €
Total	10 211.21 €
Recettes d'investissement	
1022 FCTVA	3 646.54 €
28 amortissements immobilisations	6 564.67 €
Total	10 211.21 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa



